



# Commune de Niedermorschwihr

## CONSULTATION DU PUBLIC

Du 9 novembre 2023 au 15 décembre 2023

**Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)**

## Notice descriptive

## 1. Les coordonnées

Commune de Niedermorschwihr  
18a rue des Trois-Epis  
68230 NIEDERMORSCHWIHR

[mairieniedermorschwihr@alsacefibre.fr](mailto:mairieniedermorschwihr@alsacefibre.fr)

☎ 03.89.27.05.16

## 2. L'objet de la consultation

La loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'État confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les projets dans une zone d'accélération indiquent des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Mais, les projets hors zone d'accélération peuvent aussi être autorisés.

**Toutes les contraintes et servitudes applicables sur Niedermorschwihr demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (Monuments Historiques, zone de protection naturelle...).**

## 3. Échéancier

La Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2023 sur les propositions de « zones d'accélération », après la mise à disposition du public afin d'intégrer les observations et avis exprimés.

Ensuite, Colmar Agglomération devra émettre un avis dit de cohérence sur les propositions de ses communes membres avant le 15 février 2024.

Ces propositions seront transmises ensuite aux services de l'État. Une conférence territoriale sera tenue puis le Comité Régional de l'Énergie émettra un avis. Ensuite, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.

#### 4. Propositions des zones d'accélération par ENR pour la Commune

Le diagnostic Plan Climat Air Energie (PCAET) révèle sur Colmar Agglomération :

- ↪ Absence de potentiel éolien
- ↪ Saturation de la petite hydraulique

Le potentiel de développement des EnR de notre territoire se concentre essentiellement sur trois catégories :

- ↪ Méthanisation
- ↪ Géothermie
- ↪ Photovoltaïque

Sur la Commune de Niedermorschwihr, le potentiel de développement des EnR privilégié est **le photovoltaïque**

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle.

##### ↪ Zones d'accélération au développement de la solarisation des toitures

- L'ensemble du lotissement Hunabuhl et de la partie Trois-Epis, même dans le périmètre Monuments Historiques.
- La zone AU (à urbaniser)
- La zone de l'école – salle Vogésia – ateliers municipaux et maison Thomas - Beyer





